

Avis de Soutenance

Madame Marine GIORGI

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'auto-incrimination

dirigés par Monsieur Didier THOMAS et Monsieur Emmanuel TERRIER

Soutenance prévue le **vendredi 22 mars 2019** à 14h30

Lieu : Faculté de droit et de science politique de Montpellier 39, rue de l'université 34060 Montpellier
salle des Actes

Composition du jury proposé

M. Didier THOMAS	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Catherine GINESTET	Université de Toulouse Capitole	Rapporteur
Mme Vanessa VALETTE - ERCOLE	Université de Perpignan Via Domitia	Rapporteur
M. Emmanuel TERRIER	Université de Montpellier	Co-directeur de thèse
Mme Marie-Christine SORDINO	université de Montpellier	Invitée

Mots-clés : droit de se taire,procédure pénale,droit de ne pas s'auto incriminer,droits de l'homme et droits de la défense,culpabilité,Aveu

Résumé :

Cette thèse consiste à expliquer les lacunes que connaît le droit français en matière d'auto-incrimination. Cette notion est inexistante en France et ne permet pas d'assurer aux justiciables un respect des droits de la défense affirmé. En effet, l'absence de ce droit au sein du code de procédure pénale ou de tout autre texte français, pose difficultés car les droits de la défense ne sont pas pleinement garantis. Certains mécanismes sont donc validés alors qu'ils sont attentatoires. Il est impératif que cette notion, avec tous les aspects qu'elle englobe soit prise en compte en droit français. Si le système américain et canadien le privilégie tant c'est bien que ce droit de ne pas s'auto-incriminer requiert un développement approfondi. Il sera également important d'observer comment le droit pénal français tente de le contourner, notamment au regard de certaines alternatives au jugement tel que le plea-bargaining. La question sera donc de se demander s'il est préférable de privilégier une atteinte aux droits de la défense ou la peine qui peut en découler.